

<b>Rapport n° 8</b>	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
<b>Conseil d'Administration du 17 décembre 2012</b>		<b>Chapitre : 012 Article : 64141-1</b>

**MODALITES DE VERSEMENT DES INDEMNITES SERVIES  
AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

En application de la Loi n° 96-370 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et du décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, ces derniers ont droit à des indemnités pour les missions dont ils sont chargés.

Ces modalités de calcul ont été rassemblées et précisées dans un acte unique, initialement adopté par le conseil d'administration du 12 mars 2007.

Parmi les différentes missions, le conseil avait adopté les modalités d'indemnisations des sapeurs-pompiers volontaires considérés en mission à caractère opérationnel. Ces modalités d'indemnisation avaient également été étendues aux sapeurs-pompiers volontaires des CS et CSP, qui assurent la fonction de stationnaire. Or, les textes susvisés précisent que seules les missions à l'extérieur du centre d'incendie et de secours et déclenchée par le CTA peuvent entrer dans ce cadre.

En outre, le nouveau système d'alerte mis en service le 23 octobre 2012 ne nécessite plus la présence d'un stationnaire dans les centres, durant toute la durée de l'intervention. Toutefois, certaines tâches annexes lors de l'engagement des moyens de secours, peuvent nécessiter la présence et le maintien au centre, durant la première heure tout au plus, d'un sapeur-pompier (fermeture des portes et sécurisation du centre, information éventuelle des employeurs, etc.).

Aussi, il apparaît judicieux de ne pas supprimer cette fonction et d'en préciser le cas échéant les principes de son indemnisation.

Ainsi, la fonction d'un « stationnaire » pourrait être maintenue et étendue à tous les CIS avec un forfait d'une heure, au taux de l'indemnité de base du grade du sapeur-pompier volontaire concerné, sans majoration.

Il convient donc de modifier la délibération générale relative au versement des indemnités servies aux sapeurs-pompiers volontaires comme suit :

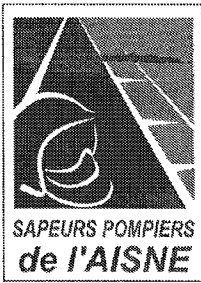
- Sur l'ensemble de la délibération, le terme "vacation" est remplacé par le terme "indemnité" ;
- A l'article 7, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : "indemnité pour stationnaire : forfait d'une heure par intervention à 100 % du taux de base du grade".

\*\*\*

**Si ces dispositions vous agréent, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération jointe au présent rapport.**

Le Président,

Thierry THOMAS



Délibération n° 8	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 17 décembre 2012		Chapitre : 012 Article : 64141-1

Membres théoriques :	20
Membres en exercice :	20
Membres présents : ....	11
Votants : .....	11

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le 17 décembre 2012 à 17 heures 30**, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 28 novembre 2012, s'est réuni dans la salle des assemblées du Conseil Général à LAON sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS.

**Etaient présents :** Monsieur Thierry THOMAS, Président.

**I - Membres avec voix délibérative**

MM. ~~Jean-Jacques THOMAS~~, Jean-Luc MORAUX représentant Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, ~~Jacques KRABAL~~, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, ~~Jean-Pierre BALLIGAND~~, ~~Jean-Claude CAPPELE~~, Bernard RONSIN, ~~Michel LAVIOLETTE~~, ~~Raymond DENEUVILLE~~, ~~Antoine LEFEVRE~~, Patrick DAY, ~~Paul GIROD~~, ~~Marcel LALONDE~~, Gérard DOREL, Eric MANGIN représentant Gilbert SIMEON.

**II - Membre de droit**

Monsieur le Préfet de l'Aisne

**III - Membres avec voix consultative**

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental  
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental,  
~~M. le Commandant Eric GODULLA, sapeur-pompier professionnel officier,~~  
M. le Capitaine Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier,  
M. le Sergent Chef Mickaël MOINAT, sapeur-pompier professionnel non officier,  
M. l'Adjudant Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier.

**Excusés :** M. Grégory CANAL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet.  
MM. Jean-Jacques THOMAS, Michel CARREAU, Jacques KRABAL, Jean-Pierre BALLIGAND, Jean-Claude CAPPELE, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Paul GIROD, Marcel LALONDE, Gilbert SIMEON, Commandant Eric GODULLA.

**Assistaient à la séance :** M. Charles COQUELLE, payeur départemental,  
Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Jean-Marc KRIEGER, Mme Christiane CHAUSSON.

**MODALITES DE VERSEMENT DES INDEMNITES SERVIES  
AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Vu le rapport n° 8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (Articles L 1424-1 et suivants) ;

.../...

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

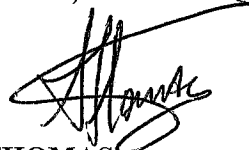
.../...

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 12 mars 2007 définissant les modalités de versement des indemnités servies aux sapeurs-pompiers volontaires de la façon suivante :

- Sur l'ensemble de la délibération, le terme "vacation" est remplacé par le terme "indemnité" ;
- A l'article 7, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : "indemnité pour stationnaire : forfait d'une heure par intervention à 100 % du taux de base du grade".

Le Président,



Thierry THOMAS

PREFECTURE DE L' AISNE

27 DEC. 2012